

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit juin à dix sept heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint Leu convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Karim JUHOOR, Président du C.C.A.S.

AFFAIRE N°1/CCAS/18062026 : CHARTE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CCAS

PRESENTS :

MEMBRES NOMMES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Monsieur JUHOOR Karim, Maire de Saint Leu, Président du CCAS ;
- Madame BALENCOURT Vanessa, Adjointe au Maire ; Arrivée à l'affaire n° 4 .
- Madame PALAS Lucette, Adjointe au Maire ;
- Madame RAMIDGE BANE Georgette, Adjointe au Maire;

MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE :

- Madame BENARD Nathalie, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Association Développement des Hauts (ADH) ; Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'Association Développement des Hauts (Affaire n°5)
- Mme GRONDIN Christine, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département sur proposition de l'association GV Filaos Jeunesse et Santé ;
- Monsieur TIONOHOUÉ Daniel, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF
- Madame PETIT Angélique, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département sur proposition de l'association GEM Mon Z'oreil

ABSENTE :

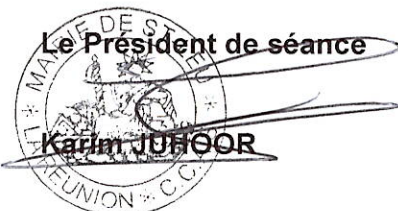
- Madame VIDOT Huguette, Conseillère municipale ;

SECRETAIRE : Monsieur Jacques DENNEMONT, directeur du C.C.A.S, assure la fonction de secrétaire de séance.

Le Président soussigné certifie que la convocation a été faite régulièrement le 11 juin 2026 . Le nombre de présents est de huit, le quorum est atteint et le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président de séance

Karim JUHOOR



AFFAIRE N°1/CCAS/18062026 : CHARTE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CCAS

Le Président indique que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Leu, à travers sa Commission Permanente, est amené à examiner des demandes d'aides individuelles émanant de personnes et de familles confrontées à des difficultés sociales, économiques ou familiales. Dans le cadre de ses missions, les membres de l'instance prennent connaissance d'informations à caractère personnel, parfois sensibles, concernant les demandeurs. Ces informations sont nécessaires à l'évaluation de leur situation et à la détermination de l'aide la plus adaptée.

Afin de garantir le respect des droits des usagers, la protection de leur vie privée, ainsi que la sérénité des débats, il apparaît nécessaire de formaliser les principes éthiques et déontologiques applicables aux membres de la Commission Permanente au travers d'une charte.

Aussi, le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration le projet de charte annexé au présent rapport.

Cette charte vise à :

- rappeler les obligations de discrétion et de confidentialité auxquelles sont soumis les membres participant aux travaux de la commission ;
- garantir la protection des données personnelles des demandeurs conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- assurer le respect de la dignité, de l'intégrité et de la situation des personnes dont les dossiers sont examinés ;
- favoriser des échanges respectueux et impartiaux lors des débats ;
- prévenir les conflits d'intérêts et garantir l'égalité de traitement des demandeurs ;
- renforcer la confiance des administrés dans l'action du CCAS.

La charte repose notamment sur les principes suivants :

- la confidentialité ;
- le respect des personnes
- la neutralité et l'impartialité des décisions
- la prévention des conflits d'intérêt
- le respect des échanges

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ✓ approuve la charte d'éthique et de déontologie de la Commission Permanente du CCAS, ci-annexée ;
- ✓ décide de prévoir sa remise et sa signature par l'ensemble des membres appelés à siéger au sein de la Commission Permanente ;
- ✓ autorise le Président du CCAS à accomplir toutes les formalités nécessaires à son application

Pour extrait certifié conforme,

Saint Leu, le 23 juin 2026

Le Président du CCAS



Karim JUHOOR